Image not found or type unknown

# Heures sup lissées sur trois mois

Par **brother25**, le **25/10/2012** à **14:18**

Bonjour,

- Entreprise de + de 20 salaries.
- forfait mensuel 200 h
- heures supplémentaires lissées au trimestre
exemple: en janvier 231.92 heures effectives . en février 99h25 effectives (cause congés 92h30) en mars 231.50 h .
- total des heures effectives 562.67 h
- total des heures a payer 654.97 h (mais 54.97 au taux normal puisque congés )
bilan pas d'heures supplémentaires sur le trimestre puisque lissées au trimestre = 562.67 heures effectives.
même si au mois il y en a . Suis je dans mon droit en tant qu'employeur ?

Par **P.M.**, le **25/10/2012** à **14:43**

Bonjour,
Il faudrait savoir ce que vous appelez un forfait mensuel mais à priori, il est déjà illégal s'il est de 200 h par mois...
Il faudrait aussi savoir suivant quelle disposition les heures supplémentaires sont lissées au trimestre...
A priori, c'est illégal...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés